

VILLE DE REPENTIGNY
M.R.C. DE L'ASSOMPTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 78-32

Règlement modifiant le règlement numéro 78 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny

ATTENDU QU'UN nouvel avis de motion sera donné concernant le Règlement 667 intitulé *Règlement relatif au zonage incitatif*,

ATTENDU QUE le règlement 667 met en place un nouveau type de demande, si bien qu'il est nécessaire de modifier le règlement 78 en conséquence;

ATTENDU l'adoption, lors de sa séance du 14 janvier 2025, du Règlement 600-1 intitulé *Règlement modifiant le règlement 600 sur la salubrité et l'entretien des bâtiments*;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, son dépôt et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil tenue le 13 mai 2025 tel que le requiert la loi;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

1. Le règlement 78 est modifié en ajoutant les nouveaux tarifs mentionnés à l'annexe « A » des présentes au paragraphe c) de la section 6.2.3 « Autre demande » et au paragraphe i) de la section 6.2.4 « Autres frais » du règlement 78, tel qu'amendé.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nicolas Dufour

Nicolas Dufour
Maire

Marc Giard

M^e Marc Giard, OMA
Greffier

Adopté à une séance du conseil municipal
tenue le 10 juin 2025.